

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/024

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – ANNÉE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs comme suit :

ADULTES	NORMAL	PASS LOISRS
ENTRÉE SIMPLE	5,50	5.00
CARTE 10 ENTRÉES	45,00	40.00
CARTE SAISON	100.00	-
CARTE SAISON – PRÉVENTE (du 21/05 au 31/05)	85,00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	2,00	-
ENFANTS - payant à partir de la date anniversaire des 4 ans de l'enfant		
ENTRÉE SIMPLE	2,80	2,50
CARTE 10 ENTRÉES	22,00	20,00
CARTE SAISON	70.00	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (du 21/05 au 31/05)	60,00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	1,50	-
JEUNES ET ETUDIANTS (à partir de la date anniversaire des 16 ans jusqu'à l'année des 25 ans incluse)		
Sur présentation impérative d'un justificatif d'identité avec photo ou un justificatif de scolarité		
ENTRÉE SIMPLE	4.00	3.50
CARTE 10 ENTRÉES	30.00	25.00
CARTE SAISON	85.00	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (du 21/05 au 31/05)	70.00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	2,00	-
FAMILLE NOMBREUSE		
Sur présentation impérative de la carte Famille Nombreuse		
ENTRÉE TARIF UNIQUE (3 enfants ou plus accompagnés du ou des parents)		11.00
CARTE SAISON		50.00
CARTE SAISON – PRÉVENTE (du 21/05 au 31/05)		42.00
SCOLAIRE		
ENTRÉE - par personne		1,00
GROUPES (Mini de 10 pers. limité à 1h de présence)		
ENTRÉE - par personne		1,00
ACCOMPAGNATEUR d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité		
ADULTE		2,00
ENFANT		1,00

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 074-217402809-20240409-THDEC24024-AU

S²LOW

GRATUITÉ

Enfant de moins de 4 ans (avant la date anniversaire des 4 ans) obligatoirement accompagné d'une entrée adulte payante
Personne handicapée ou à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité
Personne de plus de 70 ans (ayant fêté ses 70 ans et plus) et domiciliée à Thônes – sur présentation de la CNI
Personne prenant un cours de natation (pour la durée du cours uniquement)
Personne accompagnant un enfant de moins de 10 ans au cours de natation (pour la durée du cours uniquement)

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés pour la saison estivale 2024.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

THÔNES, le 9 avril 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 11 AVR. 2024 ET
PUBLICATION LE 12 AVR. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

